

Si vous ne pouvez participer à cette réunion, veuillez avoir l'obligeance d'adresser un pouvoir¹ complété et signé par mail : direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil du jeudi 6 juillet 2023 (vote)
2. Nouvelles personnalités extérieures dans le Conseil de l'École
3. Calendrier de l'élection du directeur
4. Budget prévisionnel 2024 de l'École
5. Accréditation 2026
6. Présentation de la mission Liaison Lycées Université
7. Conseil des étudiants
8. Entrepreneuriat étudiants
9. Questions diverses

¹ Selon l'article 9.3 « Lorsqu'un membre élu du conseil de l'École universitaire de premier cycle se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à un autre membre élu, sans distinction de collègue, pour voter à sa place. Chaque élu ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins. Un membre du conseil ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre élu du conseil lorsque son suppléant et lui-même sont absents. » Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci à « direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr »